

**Acte certifié exécutoire**

Transmis en Préfecture : le 23 octobre 2019

Affiché du : 23 octobre 2019 au 12 novembre 2019

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20191021-

lmc1H22556H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H22556H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY



VILLE DE CHAMBERY

.....  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBERY**  
.....

**DCM-2019-165**  
**N° 2**

**DECLARATION D'ETAT D'URGENCE CLIMATIQUE**

**SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 21 du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Michel Dantin, Maire

**Présents : 40**

Patricia Artigues, Josiane Beaud, Anne-Marie Bincaz, Driss Bourida, Françoise Bovier-Lapierre, Philippe Bretagnolle, Angela Caprioglio-Hisler, Alain Caraco, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Michel Dantin, Jean-Claude Davoine, Christine Dioux, Xavier Dullin, Henri Dupassieux, Marie-José Dussauge, Guy Fajeau, Muriel Jeandet, Delphine Julien, Sylvie Koska, Bernadette Laclais, Bernard Léger, Cathy Legiot, Claudette Levrot-Virot, Françoise Marchand, Marie-Christine Martin, Dominique Mornand, Claudine Mourier, Salvatore Nicolosi, Christian Papegay, André Pellicier, Pierre Perez, Benoit Perrotton, Patrick Roulet, Isabelle Rousseau, Jean-Pierre Ruffier, Dominique Saint-Pierre, Walter Sartori, Alexandra Turnar, Damien Varon

**Absents : 1**

Mustapha Hamadi

**Délégations de Vote : 4**

Philippe Bard a donné pouvoir à Cathy Legiot, Elisabeth Borson a donné pouvoir à Benoit Perrotton,  
Jean-Benoit Cerino a donné pouvoir à Bernadette Laclais, Laura Vachez a donné pouvoir à Pierre Perez

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Damien Varon Conseiller Municipal Délégué, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

**Acte certifié exécutoire**

Transmis en Préfecture : le 23 octobre 2019

Affiché du : 23 octobre 2019 au 12 novembre 2019

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20191021-

Imc1H22556H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H22556H1

### Rapport de Aloïs Chassot

Depuis plusieurs décennies, le réchauffement climatique est une question préoccupante pour les citoyens français, mais aussi européens et du monde.

Chaque continent doit faire face à un problème lié au réchauffement climatique (fonte des glaciers, baisse de l'enneigement, montée des eaux, disparition d'espèces animales...). Nul n'est épargné par ce phénomène.

De nombreux rapports scientifiques sont alarmants concernant le réchauffement climatique, et ce depuis près de 40 ans.

Les mobilisations ne cessent de croître dans le monde, notamment à travers les plus jeunes.

Une réponse doit alors être apportée à ce problème majeur qui n'a pas de frontière. Chaque acteur, aussi bien public que privé, doit se mobiliser.

Il appartient en conséquence à chacun de réagir face à ce dérèglement climatique afin de garantir un futur plus clément pour les générations à venir.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Chambéry s'est engagée dans une démarche en faveur de la protection de l'environnement à plusieurs échelles en étroite collaboration avec Grand Chambéry et ses villes voisines.

A ce sujet, le rapport 2018 en matière de développement durable fait état d'une année riche en biodiversité, aussi bien dans sa préservation que dans le domaine de la transition énergétique. La collectivité souhaite poursuivre ses efforts pour faire de Chambéry une ville responsable et s'engage sur les actions suivantes:

- \* Augmenter le mix énergétique dans le réseau de chaleur afin d'obtenir un taux d'énergie renouvelable et de récupération d'environ 90%,
- \* Réduire par deux les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité d'ici à 2030,
- \* Accentuer les efforts sur la sobriété et l'efficacité énergétique afin de réduire les consommations d'énergie de la collectivité de 30% entre 2012 et 2030
- \* Réduire la consommation d'énergies fossiles de 40% entre 2012 et 2030
- \* Mettre en place une solution de supervision des consommations d'eau et ainsi pouvoir détecter plus facilement des fuites,
- \* Mettre en place une solution de supervision des consommations d'énergies (chaleur, électricité, gaz...) afin de travailler plus efficacement sur les économies d'énergie,
- \* Générer un bilan carbone annuel afin de suivre l'évolution des émissions de gaz à effet de serre,
- \* Augmenter la part de bio et local dans les cantines scolaires afin d'atteindre 50% en 2023, et 80% au-delà,
- \* Augmenter le nombre de bornes de recharge pour véhicules propres (électriques ou hydrogènes), afin que chaque habitant puisse avoir un point de charge à moins de 300 mètres de son lieu de résidence ou de travail,
- \* Favoriser l'utilisation de modes de transport doux et notamment le vélo en multipliant par deux le nombre d'arceaux à vélo,
- \* Mettre en place les permis de jardiner afin de favoriser la biodiversité,
- \* Poursuivre le développement de la politique de l'abeille,
- \* Augmenter le patrimoine arboré de la ville
- \* Favoriser le développement des jardins partagés, jardins collectifs et vergers publics,
- \* Déployer de nouvelles corbeilles sur l'espace public pour le tri des déchets,
- \* Mettre en place une charte pour intégrer plus de critères autour du développement durable dans les marchés publics,
- \* Augmenter la part de recyclage sur les déchets générés par les activités de la collectivité.

La ville de Chambéry s'engage en conséquence, comme toute collectivité et tout citoyen du monde, à déclarer l'état d'urgence climatique en poursuivant ses efforts en matière de changement et incite vivement tout partenaire national ou international à engager des actions similaires pour améliorer le quotidien de chacun et pour les générations à venir.

**Acte certifié exécutoire**

Transmis en Préfecture : le 23 octobre 2019

Affiché du : 23 octobre 2019 au 12 novembre 2019

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20191021-

Imc1H22556H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H22556H1

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Déclare l'état d'urgence climatique;
- 2) Poursuit ses efforts en matière de lutte contre le réchauffement climatique;
- 3) Encourage toute démarche visant à lutter contre ce phénomène aux échelles locales, nationales, européennes et internationales.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	
Présents :	45
Délégations de vote :	40
Absents :	4
	1

**Mis aux voix, Mmes Claudine Mourier, Angela Caprioglio-Hisler, MM. Henri Dupassieux, Guy Fajeau, Alain Caraco, s'étant abstenus (5), le rapport est adopté à l'unanimité**

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.



Michel Dantin  
Maire

---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.